



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2020-339

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2020

Sommaire

Préfecture de Police

75-2020-10-09-002 - Arrêté n° 2020-00823 portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 10 octobre 2020 (4 pages)	Page 4
75-2020-10-09-005 - Arrêté n° 2020-00828 autorisant à titre dérogatoire un lieu où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" peuvent être réalisés par le Laboratoire BIOLAM-LCD. (2 pages)	Page 9
75-2020-10-09-003 - Arrêté n°2020-00824 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 12
75-2020-10-09-004 - Arrêté n°2020-00826 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)	Page 14
75-2020-10-07-008 - Arrêté n°DTPP 2020-923 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 16
75-2020-10-07-007 - Arrêté n°DTPP 2020-924 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 19
75-2020-10-07-033 - Arrêté n°DTPP 2020-925 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 22
75-2020-10-07-032 - Arrêté n°DTPP 2020-926 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 25
75-2020-10-07-031 - Arrêté n°DTPP 2020-927 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 28
75-2020-10-07-030 - Arrêté n°DTPP 2020-928 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 31
75-2020-10-07-029 - Arrêté n°DTPP 2020-929 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 34
75-2020-10-07-028 - Arrêté n°DTPP 2020-930 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 37
75-2020-10-07-027 - Arrêté n°DTPP 2020-931 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 40
75-2020-10-07-026 - Arrêté n°DTPP 2020-932 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 43
75-2020-10-07-025 - Arrêté n°DTPP 2020-933 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 46
75-2020-10-07-024 - Arrêté n°DTPP 2020-934 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 49
75-2020-10-07-023 - Arrêté n°DTPP 2020-935 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 52

75-2020-10-07-022 - Arrêté n°DTPP 2020-936 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 55
75-2020-10-07-021 - Arrêté n°DTPP 2020-937 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 58
75-2020-10-07-020 - Arrêté n°DTPP 2020-938 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 61
75-2020-10-07-019 - Arrêté n°DTPP 2020-939 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 64
75-2020-10-07-018 - Arrêté n°DTPP 2020-940 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 67
75-2020-10-07-017 - Arrêté n°DTPP 2020-941 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 70
75-2020-10-07-016 - Arrêté n°DTPP 2020-942 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 73
75-2020-10-07-015 - Arrêté n°DTPP 2020-943 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 76
75-2020-10-07-014 - Arrêté n°DTPP 2020-944 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 79
75-2020-10-07-013 - Arrêté n°DTPP 2020-945 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 82
75-2020-10-07-012 - Arrêté n°DTPP 2020-946 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 85
75-2020-10-07-011 - Arrêté n°DTPP 2020-947 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 88
75-2020-10-07-010 - Arrêté n°DTPP 2020-948 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 91
75-2020-10-07-009 - Arrêté n°DTPP 2020-949 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 94
75-2020-10-07-034 - Arrêté n°DTPP 2020-951 portant renouvellement dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 97

Préfecture de Police

75-2020-10-09-002

Arrêté n° 2020-00823 portant mesures de police
applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans
le cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi
10 octobre 2020

Arrêté n° 2020-00823
portant mesures de police applicables à Paris à l'occasion d'appels à manifester dans le
cadre du mouvement dit des « gilets jaunes » le samedi 10 octobre 2020

Le préfet de police,

Vu le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 modifié relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 431-9, 431-9-1 et R. 644-4 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 78-2-4 et 78-2-5 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, en application de l'article 431-9-1 du code pénal, le fait pour une personne, au sein ou aux abords immédiats d'une manifestation sur la voie publique, au cours ou à l'issue de laquelle des troubles à l'ordre public sont commis ou risquent d'être commis, de dissimuler volontairement tout ou partie de son visage sans motif légitime est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ; que, en application de l'article R. 644-4 du même code, le fait de participer à une manifestation ayant été interdite est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe ;

Considérant que, en application des réquisitions écrites du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, les officiers de police judiciaire et, sur l'ordre et sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire, sont autorisés à procéder sur les

lieux d'une manifestation et à ses abords immédiats à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages, ainsi qu'à la visite de véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique, conformément à l'article 78-2-5 du code de procédure pénale ;

Considérant la déclaration déposée et les appels lancés de personnes se revendiquant du mouvement dit des « gilets jaunes », et relayés sur les réseaux sociaux, à se rassembler à Paris le samedi 10 octobre prochain dans le secteur des Champs-Élysées ; que, dans le contexte

social et revendicatif actuel, il existe des risques sérieux pour que des éléments radicaux et à haute potentialité violente viennent se greffer à ce rassemblement ou se reportent en cortèges sauvages dans d'autres quartiers, avec pour objectif, outre de se rendre aux abords de la présidence de la République, de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des dégradations du mobilier urbain, comme ce fut le cas le mardi 2 juin dernier à l'issue de la manifestation interdite aux abords du tribunal judiciaire de Paris, ou plus récemment lors de la manifestation des soignants et personnels du secteur de la santé le 16 juin sur l'Esplanade des Invalides, le mardi 14 juillet Place de la Bastille, et le 12 septembre dernier secteur Wagram dans le cadre du même mouvement social;

Considérant que, compte tenu du caractère systématique et récurrent de ces agissements depuis le début du mouvement dit des « gilets jaunes », qui excèdent le cadre de la liberté de manifestation et les désagréments qu'un rassemblement peut entraîner à l'égard des usagers dans ce secteur de la capitale, à la fois attractif et symbolique pour ce mouvement, des mesures de restriction ont été prises dans ce périmètre depuis le 23 mars 2019 ; que depuis lors ce secteur n'a pas connu le même niveau élevé de dégradation et de violence, alors que des incidents se sont produits dans d'autres lieux de la capitale, en particulier lors des manifestations intersyndicales précitées ;

Considérant, d'autre part, que le bas de l'avenue des Champs-Élysées est situé à proximité de la présidence de la République, mais également des ambassades des Etats-Unis et du Royaume Uni ; qu'il se trouve ainsi dans un périmètre dans lequel des mesures particulières et renforcées de sécurité sont assurées en permanence, notamment dans le contexte actuel de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé ; que cette portion de l'avenue des Champs-Élysées et les voies adjacentes situées dans le secteur de ces institutions ne constituent pas dès lors des lieux appropriés pour accueillir des manifestations revendicatives, en raison des fortes contraintes de sécurité qui pèsent sur ces sites ;

Considérant, en outre, que le samedi 10 octobre prochain d'autres rassemblements et événements se tiendront dans la capitale et sa proche banlieue, qui mobiliseront fortement les services de police et de gendarmerie pour en assurer la sécurité et le bon déroulement, dans un contexte de menace terroriste qui sollicite à un niveau élevé les forces de sécurité intérieure pour garantir la protection des personnes et des biens contre les risques d'attentat, dans le cadre du plan VIGIPRATE renforcé ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que, dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures de nature à prévenir, outre les infractions à la loi pénale, les troubles à l'ordre public, à partir de l'appréciation qu'elle fait du risque qu'ils surviennent ; que répond à ces objectifs, une mesure qui définit un périmètre dans lequel des restrictions sont mises en œuvre, notamment à l'égard de rassemblements présentant des risques de troubles graves à l'ordre public, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, celle des sites et institutions sensibles que sont notamment la présidence de la République et le ministère de l'intérieur, ainsi que les lieux de commerce de l'avenue des Champs-Élysées ;

Arrête :

TITRE PREMIER

MESURES INTERDISANT TOUT RASSEMBLEMENT SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES » AINSI QUE LE PORT ET LE TRANSPORT D'ARMES DANS CERTAINS SECTEURS DE LA CAPITALE

Art. 1^{er} - Les cortèges, défilés et rassemblements déclarés, annoncés ou projetés de personnes se revendiquant des « gilets jaunes », ainsi que le port et le transport d'armes par nature et de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal, sont interdits le samedi 10 octobre 2020, avenue des Champs-Élysées, dans sa partie comprise entre la place Charles-de-Gaulle incluse et le rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault, et sur les voies perpendiculaires sur une distance de 50 mètres à partir de cette portion de l'avenue des Champs-Élysées, ainsi que dans un périmètre comprenant la présidence de la République et le ministère de l'intérieur et délimité par les voies suivantes, qui y sont incluses :

- Avenue Matignon ;
- Rue de Penthièvre, dans sa partie comprise entre l'avenue Matignon et la rue Roquépine ;
- Rue Roquépine ;
- Rue d'Anjou, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue du Faubourg Saint-Honoré ;
- Rue de la Ville l'Evêque, à partir du boulevard Malesherbes, en direction de la rue d'Anjou ;
- Rue Boissy d'Anglas ;
- Rue Royale ;
- Place de la Concorde, dans sa totalité ;
- Cours la Reine, dans sa partie comprise entre la place de la Concorde et l'avenue Avenue Franklin Delano Roosevelt ;
- Avenue Franklin Delano Roosevelt, dans sa partie comprise entre le Cours la Reine et le Rond-point des Champs-Élysées ;
- Rond-point des Champs-Élysées.

TITRE II

MESURES DE POLICE APPLICABLES AUX ABORDS ET AU SEIN DES CORTÈGES, DEFILES ET RASSEMBLEMENTS SE REVENDIQUANT DES « GILETS JAUNES »

Art. 2 - Sont interdits à Paris le samedi 10 octobre 2020 aux abords et au sein des cortèges, défilés et rassemblements se revendiquant des « gilets jaunes », le port et le transport par des particuliers, sans motif légitime :

- D'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- Dans des conteneurs individuels, de substances ou de mélanges dangereux, inflammables ou corrosifs, au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 susvisé, tels que l'essence, le pétrole, le gaz, l'alcool à brûler, le méthanol, la térébenthine, les solvants ;
- D'équipements de protection destiné à mettre en échec tout ou partie des moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre public.

TITRE III
DISPOSITIONS FINALES

Art. 3 - Les représentants sur place de l'autorité de police sont autorisés à prendre des mesures complémentaires à celles fixées par le présent arrêté, en fonction de l'évolution de la situation et lorsque les circonstances l'exigent.

Art. 4 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation et la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, communiqué au procureur de la République de Paris et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 09 octobre 2020

Signé

Didier LALLEMENT

Préfecture de Police

75-2020-10-09-005

Arrêté n° 2020-00828 autorisant à titre dérogatoire un lieu où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de "détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR" peuvent être réalisés par le Laboratoire BIOLAM-LCD.

Arrêté n° 2020-00828

autorisant à titre dérogatoire un lieu où les prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » peuvent être réalisés par le Laboratoire BIOLAM-LCD

Le préfet de police,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et R* 3131-15 ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 70 ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 11 ;

VU l'arrêté du 13 août 2014 fixant les catégories de professionnels de santé autorisés à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques aux fins d'un examen de biologie médicale et la phase analytique de l'examen de biologie médicale en dehors d'un laboratoire de biologie médicale ainsi que les lieux de réalisation de ces phases ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générale nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, notamment son article 22 ;

CONSIDERANT que, sur le fondement de l'article L. 3131-1 du code de la santé publique, le ministre des solidarités et de la santé a, par le I de l'article 22 de l'arrêté du 10 juillet 2020 susvisé, habilité le représentant de l'Etat dans le département à autoriser, lorsque que le prélèvement d'un échantillon biologique pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » ne peut être effectué sur le site d'un laboratoire de biologie médicale, dans un établissement de santé ou au domicile du patient, que cette opération soit réalisée dans tout lieu présentant des garanties suffisantes de qualité et de sécurité sanitaire autre que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé ; que, par le II du même article 22, il l'a également habilité à autoriser que ce prélèvement soit effectué, par dérogation à l'article L. 6211-16 du même code, à l'extérieur de la zone d'implantation du laboratoire de biologie médicale qui réalise la phase analytique de l'examen ;

CONSIDERANT que, en application de l'article R* 3131-15 du code de la santé publique, le préfet de police exerce à Paris les attributions dévolues au représentant de l'Etat dans le département en situation de menace sanitaire ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, de maintenir certaines mesures visant à prévenir et à limiter les conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment le risque infectieux lié à la transmission du virus, et à assurer la disparition durable de la situation de crise sanitaire dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ainsi que de tenir compte de l'évolution des données scientifiques dans la prise en charge de l'infection à virus covid-19 ; que, parmi ces mesures, il y a lieu de permettre que les prélèvements de l'examen de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » puissent, sur l'autorisation du représentant de l'Etat, être réalisés dans d'autres lieux que ceux autorisés en droit commun ; qu'il y a lieu aux mêmes fins, d'assouplir les règles de zonage dans le respect des conditions de fiabilité, de sécurité et d'exercice professionnel applicables à ces examens ;

CONSIDERANT, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser, par dérogation aux dispositions de l'article L.6211-13 du code de la santé publique, le laboratoire de biologie médicale BIOLAM LCD, à prélever des échantillons biologiques aux fins des examens de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT-PCR dans d'autres lieux que ceux mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 13 août 2014 susvisé ;

SUR PROPOSITION du directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre dérogatoire et jusqu'au 30 octobre 2020 inclus, le laboratoire de biologie médicale BIOLAM LCD est autorisé à réaliser des prélèvements d'échantillons biologiques pour l'examen de biologie médicale de « détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR » installé au Parc Martin Luther King, 52 rue Gilbert Cesbron, 75017 Paris.

Article 2 : Le préfet, directeur du cabinet et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au le laboratoire de biologie médicale BIOLAM LCD et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 09 octobre 2020

**Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Le Chef du Cabinet**

signé

Carl ACCETONE

Préfecture de Police

75-2020-10-09-003

Arrêté n°2020-00824 accordant des récompenses pour
actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00824

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Grégory GATT**, gardien de la paix, né le 30 mars 1993, affecté à la Direction de l'ordre public et de la circulation.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 09 octobre 2020

Signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-10-09-004

Arrêté n°2020-00826 accordant des récompenses pour
actes de courage et de dévouement



CABINET DU PREFET

ARRETE N°2020-00826

**Accordant des récompenses
pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

ARRETE :

Article 1er

La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à **M. Florent PEITAVINO**, Gardien de la paix, né le 21 avril 1992, affecté à la Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de police ».

Fait à Paris, le 09 octobre 2020

signé

Didier LALLEMENT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2020-10-07-008

Arrêté n°DTPP 2020-923 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-923
du 7 octobre 2020**

Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-800 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0058 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » situé 45 rue du Château d'eau à Paris 10^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

45, rue du Château d'eau – 75010 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-007

Arrêté n°DTPP 2020-924 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-924
du 7 octobre 2020
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**
Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-801 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0043 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » situé 3 place d'Italie à Paris 13^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

3 place d'Italie – 75013 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-033

Arrêté n°DTPP 2020-925 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-925
Du 7 octobre 2020**

Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-802 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0049 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » situé 137 rue Lecourbe à Paris 15^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

137 rue Lecourbe – 75015 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-032

Arrêté n°DTPP 2020-926 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-926
du 7 octobre 2020**

Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-803 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0060 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » situé 111 rue Ordener à Paris 18^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

111 rue Ordener – 75018 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-031

Arrêté n°DTPP 2020-927 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-927
Du 7 octobre 2020**

Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-804 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0054 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » situé 19 rue des Batignolles à Paris 17^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

19 rue des Batignolles – 75017 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-030

Arrêté n°DTPP 2020-928 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-928

Du 7 octobre 2020

Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-805 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0042 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « ROBLOT » situé 109 bis, rue Saint-Dominique à Paris 7^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **ROBLOT**

109 bis, rue Saint-Dominique – 75007 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-029

Arrêté n°DTPP 2020-929 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-929
Du 7 octobre 2020**

Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-806 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0087 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « ROBLOT » situé 214-216 rue de Charenton à Paris 12^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **ROBLOT**

214-216 rue de Charenton - 75012 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-028

Arrêté n°DTPP 2020-930 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-930

Du 7 octobre 2020

Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-807 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0041 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « ROBLOT » situé 76 avenue des Gobelins à Paris 13^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **ROBLOT**

76 avenue des Gobelins – 75013 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-027

Arrêté n°DTPP 2020-931 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-931
Du 7 octobre 2020
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**
Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-793 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0050 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « ROBLOT » situé 144-148 rue Lecourbe à Paris 15^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **ROBLOT**

144-148 rue Lecourbe – 75015 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-026

Arrêté n°DTPP 2020-932 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-932
Du 7 octobre 2020**

Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-794 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0046 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « ROBLOT » situé 1 rue d'Auteuil à Paris 16^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **ROBLOT**

1 rue d'Auteuil – 75016 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-025

Arrêté n°DTPP 2020-933 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-933
Du 7 octobre 2020**

Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-795 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0047 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » situé 80 rue de la Pompe à Paris 16^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

80 rue de la Pompe – 75016 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-024

Arrêté n°DTPP 2020-934 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-934
Du 7 octobre 2020**

Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-796 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0055 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » situé 7 rue Drouot à Paris 9^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

7 rue Drouot – 75009 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-023

Arrêté n°DTPP 2020-935 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-935
Du 7 octobre 2020
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**
Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-797 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0061 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « ROBLOT » situé 128 boulevard Voltaire à Paris 11^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **ROBLOT**

128 boulevard Voltaire – 75011 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-022

Arrêté n°DTPP 2020-936 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-936

Du 7 octobre 2020

Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-798 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0059 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » situé 5 rue du Faubourg Saint-Jacques à Paris 14^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

5 rue du Faubourg Saint-Jacques – 75014 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-021

Arrêté n°DTPP 2020-937 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-937
Du 7 octobre 2020**

Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-799 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0057 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « ROBLOT » situé 11 avenue du Père Lachaise à Paris 20^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **ROBLOT**

11 avenue du Père Lachaise – 75020 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-020

Arrêté n°DTPP 2020-938 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-938
Du 7 octobre 2020**

Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-784 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0044 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » situé 38 rue de Chaligny à Paris 12^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

38 rue de Chaligny – 75012 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-019

Arrêté n°DTPP 2020-939 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-939
Du 7 octobre 2020**

Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-785 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0052 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » situé 1 place Armand Carrel à Paris 19^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

1 place Armand Carrel – 75019 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-018

Arrêté n°DTPP 2020-940 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-940
Du 7 octobre 2020
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**
Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-786 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0038 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « HENRI DE BORNIOLE » situé 66 avenue des Ternes à Paris 17^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **HENRI DE BORNIOLE**

66 avenue des Ternes – 75017 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-017

Arrêté n°DTPP 2020-941 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-941
Du 7 octobre 2020
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**
Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-787 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0056 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » situé 24 rue Pierre Larousse à Paris 14^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

24 rue Pierre Larousse – 75014 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-016

Arrêté n°DTPP 2020-942 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-942
Du 7 octobre 2020
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**
Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-788 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0115 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « PFG – SERVICES FUNÉRAIRES » situé 8 rue Corot à Paris 16^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **PFG – SERVICES FUNÉRAIRES**

8 rue Corot – 75016 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-015

Arrêté n°DTPP 2020-943 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-943
Du 7 octobre 2020
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**
Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-789 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0039 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « HENRI DE BORNIOLE » situé 122 rue de Grenelle à Paris 7^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **HENRI DE BORNIOLE**

122 rue de Grenelle – 75007 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-014

Arrêté n°DTPP 2020-944 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-944
Du 7 octobre 2020
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**
Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-790 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0082 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « HENRI DE BORNIOLE » situé 74 rue de la Pompe à Paris 16^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **HENRI DE BORNIOLE**

74 rue de la Pompe – 75016 Paris

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-013

Arrêté n°DTPP 2020-945 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-945
Du 7 octobre 2020
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**
Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-791 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0040 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « HENRI DE BORNIOL » situé 50 boulevard Malesherbes à Paris 8^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **HENRI DE BORNIOL**

50 boulevard Malesherbes – 75008 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-012

Arrêté n°DTPP 2020-946 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-946
Du 7 octobre 2020
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**
Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-792 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0101 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « POULAIN ET FILS » situé 19-21 boulevard de Ménilmontant à Paris 11^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **POULAIN ET FILS**

19-21 boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-011

Arrêté n°DTPP 2020-947 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-947
Du 7 octobre 2020
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-781 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0018 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « POULAIN ET FILS » situé 2 avenue du Père Lachaise à Paris 20^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **POULAIN ET FILS**

2 avenue du Père Lachaise – 75020 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-010

Arrêté n°DTPP 2020-948 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-948
Du 7 octobre 2020**

Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-782 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0103 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « POULAIN ET FILS » situé 19 avenue Rachel à Paris 18^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **POULAIN ET FILS**

19 avenue Rachel – 75018 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-009

Arrêté n°DTPP 2020-949 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

Arrêté préfectoral n°DTPP-2020-949

Du 7 octobre 2020

Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-783 du 1^{er} septembre 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0102 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement « O.G.F. » au nom commercial « POULAIN ET FILS » situé 13 avenue du Cimetière des Batignolles à Paris 17^{ème} ;

Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 11 septembre 2020 par M. Laurent VAUTIER directeur secteur opérationnel de la société susmentionnée ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement : **O.G.F.**

au nom commercial : **POULAIN ET FILS**

13 avenue du Cimetière des Batignolles – 75017 PARIS

Exploité par M. Laurent VAUTIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français l'activité funéraire suivante :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation ,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations exhumations et crémations.**

.../...

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 3

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la
protection sanitaire et
de l'environnement,

SIGNÉ

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2020-10-07-034

Arrêté n°DTPP 2020-951 portant renouvellement dans le
domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2020 -951
Du 7 octobre 2020
Portant renouvellement dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu le décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 des habilitations dans le domaine funéraire échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 30 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2014-513 du 23 juin 2014 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0237 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « POMPES FUNÈBRES CONVENTION » situé 166, rue de la Convention à Paris 15^{ème} ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 4 septembre 2020 et complétée le 16/09/2020 par M. Lambert RAVASI, président de la société citée ci-dessous ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné est arrivée à échéance le 23 juin 2020 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné est prolongée de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n°2020-352 du 27 mars 2020 susvisé ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'établissement : **POMPES FUNÈBRES CONVENTION**

166, rue de la Convention – 75015 PARIS

exploité par M. Lambert RAVASI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
CONVOI-SERVICE	1° Transport des corps avant et après mise en bière. 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil. 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	26B, avenue des Frères Lumière 78190 TRAPPES	187800156
ABYDOS HYGIÈNE FUNÉRAIRE	3° Soins de conservation.	99bis, avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	15-75-0221
ABYDOS TRANSPORT FUNÉRAIRE	1° Transport des corps avant et après mise en bière.	99bis, avenue du Général Leclerc 75014 PARIS	17-75-0402

L'activité listée au 8° de l'article 1^{er}, pourra être traitée conjointement entre l'établissement POMPES FUNÈBRES CONVENTION et la société CONVOI-SERVICE mentionnée ci-dessus.

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **20-75-0237**.

Article 4

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La sous-directrice de la protection
sanitaire et de l'environnement

SIGNE

Sabine ROUSSELY